

et les Custodes de cette Eglise étaient présents à celle du grand chœur de Saint-Jean pendant toute l'année, à cause de leurs fonctions curiales.

Les Chanoines exerçaient dans l'église de Saint-Jean toutes leurs fonctions journalières. La première année de leur prise de possession, ils faisaient six mois d'une espèce de novicial, qu'on appelait la *Rigoureuse*. Pendant ce temps-là, qui était réputé suffisant pour les instruire du chant et des cérémonies de l'Eglise, ils assistaient tous les jours aux Matines, excepté certains jours de repos. Il était d'usage qu'ils exerçassent dans l'église, dès le commencement de cette Rigoureuse, les fonctions des ordres qu'ils se trouvaient alors avoir reçus ; et, comme ils étaient ordinairement nommés dans un âge propre à un cours d'étude en des universités distinguées, le Chapitre les dispensait communément du reste de leur Rigoureuse, une fois qu'ils l'avaient commencée.

Les Custodes, qui étaient nécessairement prêtres, ne faisaient point de Rigoureuse. Pendant les derniers siècles, on en vit plusieurs d'un mérite éminent remplir les plus importantes places du diocèse, comme celles de Vicaire-général, d'Official, etc.

Un second Ordre dans le clergé, lequel était revêtu d'un autre habit, se trouvait aussi dans l'église de Saint-Jean. Il avait été composé de douze places d'abord, de vingt au milieu du XVIII^e siècle. Elles s'appelaient *Perpétuels* ; on y voyait arriver, par la nomination du Chapitre, ceux qui composaient le surplus de cet Ordre, et ils passaient successivement par les grades d'enfant de chœur, de clerc, de prêtre habitué. L'office de ces ecclésiastiques consistait à porter plus particulièrement tout le poids du chœur en l'église de Saint-Jean.

Les Chanoines seuls et les Custodes pouvaient, par le titre de leurs bénéfices, officier au grand autel ; le Sous-Maitre